



**22 novembre 2021**  
**Original: anglais**

**PROJET D'AVIS 1: Environnement propice au développement et au déploiement de services et de technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents pour promouvoir le développement durable**

Le sixième Forum mondial des politiques de télécommunication/TIC (Genève, 2021),

*rappelant*

- a) la Résolution 75/202 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable";
- b) la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030";
- c) la Résolution 71 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires relative au Plan stratégique de l'Union pour la période 2020-2023, qui vise à promouvoir un environnement politique et réglementaire propice au développement durable des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC);
- d) la Résolution 201 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Créer un environnement propice au déploiement et à l'utilisation des applications des technologies de l'information et de la communication";
- e) l'Avis 2 (Genève, 2013) du cinquième Forum mondial des politiques de télécommunication/TIC, intitulé "Promouvoir un environnement propice à la croissance et au développement accrus de la connectivité large bande";
- f) la Résolution 200 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires sur le Programme Connect 2030 pour les télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans le monde, y compris le large bande, en faveur du développement durable,

*considérant*

- a) que l'efficacité des "*politiques visant à mettre les télécommunications/TIC nouvelles et émergentes au service du développement durable*" repose sur une compréhension approfondie de questions telles que l'accès et l'inclusion, l'accessibilité financière, la confiance et la sécurité, la maîtrise des outils numériques, la formation et le renforcement des compétences;
- b) que le droit souverain de déterminer ses propres politiques dans le domaine des télécommunications est pleinement reconnu à chaque État Membre dans le Préambule de la Constitution de l'UIT;

- c) que diverses parties prenantes, notamment les décideurs, les régulateurs, le secteur privé, les consommateurs, les établissements universitaires et d'autres acteurs, jouent un rôle important dans la mise en place d'un environnement propice qui tire parti des services et des technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents;
- d) que le "Plan stratégique de l'Union pour la période 2020-2023" vise à favoriser la mise en place d'un environnement politique et réglementaire propice au développement durable des télécommunications/TIC;
- e) que dans l'édition de 2018 du rapport de l'UIT intitulé "TIC, PMA et ODD: Assurer un accès universel et financièrement abordable à l'Internet dans les pays les moins avancés", il est noté que pour instaurer un environnement propice aux investissements et à l'innovation sur le marché du large bande, il convient "*de libéraliser le secteur, de privatiser les opérateurs publics nationaux en titre et d'établir une séparation entre les fonctions d'élaboration des politiques, de réglementation et d'exploitation du secteur, afin d'encourager la concurrence et l'investissement étranger direct et de promouvoir l'accès universel, l'innovation, la fourniture de contenus et la protection des consommateurs*",

*reconnaissant*

- a) que l'accélération du développement du large bande constitue un défi de taille, notamment dans les zones rurales, isolées et difficiles d'accès, où la topographie et la démographie rendent le retour sur investissement difficile;
- b) que les investissements dans les services et les technologies de télécommunication/TIC devraient également privilégier toutes les étapes du développement et du déploiement et devraient notamment être utilisés au service du développement durable lors des phases ultérieures;
- c) que les investissements dans le domaine des TIC, notamment les investissements dans les services et technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents, et les solutions d'accès complémentaires, devraient être coordonnés entre les secteurs et les parties prenantes, de manière à éviter la dispersion des efforts et les doubles emplois;
- d) que pour instaurer un environnement efficace propice au développement et au déploiement des services et des technologies nouveaux et émergents, il convient d'envisager de renforcer la confiance et la sécurité dans ces services et technologies de télécommunication/TIC;
- e) que l'adoption d'une approche concertée par les pouvoirs publics peut contribuer à favoriser d'une approche coordonnée en ce qui concerne le financement et les investissements dans le domaine des TIC, dans le but de connecter ceux qui ne le sont pas encore et de promouvoir le développement des services et des technologies visés au point b) du "*reconnaissant*" ci-dessus, qui sont au cœur de l'économie numérique, de l'inclusion numérique et du développement durable;
- f) qu'il est indiqué, dans la Déclaration de Buenos Aires adoptée par la Conférence mondiale de développement des télécommunications de 2017, "*que les investissements publics, les investissements privés ainsi que les partenariats public-privé et la mobilisation des ressources doivent être encore renforcés, afin de rechercher et d'appliquer des solutions technologiques et des mécanismes de financement novateurs en faveur d'un développement inclusif et durable*",

*est d'avis*

- 1 que l'accès de tous aux services et technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents et aux technologies nouvelles et émergentes telles que les réseaux de cinquième génération (5G), l'intelligence artificielle (IA), l'Internet des objets (IoT), les mégadonnées et les OTT, ainsi que l'utilisation inclusive de ces services et technologies, pourraient permettre d'accélérer les progrès sur la voie de la réalisation de tous les Objectifs de développement durable définis par les Nations Unies;
- 2 qu'il est indispensable de créer un environnement propice aux investissements si l'on veut mobiliser les services et les technologies visés au point 1 du "est d'avis" ci-dessus au service du développement durable;
- 3 qu'il est essentiel de supprimer les obstacles à l'investissement et à l'innovation pour mettre les services et les technologies visés au point 1 du "est d'avis" ci-dessus au service du développement durable;
- 4 qu'il peut être nécessaire de favoriser les investissements, parallèlement aux investissements du secteur privé dans les zones rurales et isolées, en faisant appel à des aides publiques ciblées, lorsque la rentabilité des investissements privés est insuffisante, et afin de promouvoir une connectivité financièrement accessible et de mettre les services et les technologies visés au point 1 du "est d'avis" ci-dessus au service du développement durable;
- 5 que l'utilisation des services et des technologies visés au point 1 du "est d'avis" ci-dessus au service du développement durable peut contribuer à l'autonomisation des groupes marginalisés et des personnes ayant des besoins particuliers, notamment les femmes et les jeunes filles, les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les peuples autochtones;
- 6 que l'utilisation des services et des technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents, ainsi que des solutions d'accès complémentaires, peut favoriser le développement durable, et que les politiques dans le domaine des télécommunications/TIC devraient tenir compte des problèmes environnementaux, tels que l'atténuation des effets des changements climatiques;
- 7 qu'un environnement propice au développement et au déploiement des services et des technologies visés au point 1 du "est d'avis" ci-dessus repose sur des politiques et des cadres réglementaires et juridiques transparents, stables, prévisibles, indépendants et non discriminatoires qui encouragent l'innovation et les investissements provenant de sources publiques ou privées;
- 8 que les parties prenantes devraient continuer d'œuvrer de concert, afin d'encourager et de promouvoir l'échange d'informations, le renforcement des capacités et les bonnes pratiques, afin d'instaurer un environnement propice à l'utilisation des services et des technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents,

*invite les États Membres*

- 1 à étudier la meilleure façon de promouvoir un environnement propice à l'utilisation des services et des technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents, ainsi que des solutions d'accès complémentaires, au service du développement durable, afin d'en optimiser les avantages et d'en atténuer les risques autant que faire se peut;
- 2 à envisager d'adopter des politiques et des cadres propres à favoriser, notamment, la mise en place d'un environnement propice qui soit transparent, prévisible, concurrentiel, indépendant, innovant et non discriminatoire;

3 à adopter une approche gouvernementale concertée en ce qui concerne le financement et les investissements dans le domaine des télécommunications/TIC, y compris en ce qui concerne les investissements dans les services et les technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents, afin de promouvoir le développement durable;

4 à encourager les investissements étrangers et nationaux dans les écosystèmes numériques et à envisager de lever les obstacles à cet égard;

5 à examiner la meilleure façon de faire en sorte qu'il soit plus facile, pour le secteur privé, d'investir, d'innover et de moderniser les réseaux existants, et à encourager le secteur privé à engager des investissements durables à long terme dans les services et les technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents;

6 à adopter des politiques en matière de spectre qui soient souples, rationalisées et innovantes et ne privilégient aucune technologie, afin d'encourager le développement et le déploiement des services et des technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents;

7 à favoriser une prise de conscience des problèmes environnementaux, tels que les changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, dans le cadre de l'élaboration de politiques visant à promouvoir le développement durable,

*invite les États Membres, les Membres de Secteur et les autres parties prenantes à œuvrer en collaboration*

1 afin d'envisager le recours à des politiques qui facilitent la mobilisation, y compris le développement et le déploiement, des services et des technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents au service du développement durable;

2 afin d'envisager le recours à des politiques et des cadres qui tiennent compte de l'évolution des modèles économiques et d'instaurer un environnement favorable qui soit équitable pour les parties prenantes et leur permette de contribuer à la promotion du développement économique;

3 pour faciliter l'instauration d'un environnement favorable, en offrant des solutions d'accès au financement innovantes, notamment par des modèles de partenariat public-privé;

4 pour promouvoir des modèles de mutualisation des infrastructures, afin de réduire les coûts des investissements dans les services et les technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents, ainsi que dans leurs applications;

5 pour promouvoir la concurrence et les investissements du secteur privé, afin d'encourager la croissance et l'adoption continues des services et des technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents, qui stimuleront la croissance économique et créeront des débouchés économiques aux niveaux national, régional et mondial;

6 pour favoriser la mise en place de cadres politiques fondés sur la transparence, la stabilité, la prévisibilité, la compétitivité et des mesures non discriminatoires, ainsi que sur la promotion de l'innovation;

7 pour encourager l'innovation et l'esprit d'entreprise au sein des populations locales, notamment en stimulant l'appui communautaire en faveur de l'entrepreneuriat et des programmes locaux, notamment ceux relatifs aux solutions et aux réseaux complémentaires;

8 pour encourager le secteur privé à concevoir des applications et des services intégrant les services et les technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents, compte tenu de la diversité des besoins des utilisateurs, en travaillant de concert avec les groupes marginalisés et les personnes ayant des besoins particuliers, notamment les femmes et les jeunes filles, les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les peuples autochtones;

9 pour faciliter les investissements public-privé, en favorisant une coopération plus étroite entre les centres d'enseignement et de recherche et le secteur privé dans les nouveaux domaines;

10 pour consulter toutes les parties prenantes, notamment le secteur privé, les établissements universitaires, la société civile et la communauté technique, afin de faire en sorte que l'environnement politique propice mis en place au niveau national tienne compte des vues et des besoins des parties prenantes;

11 pour échanger des bonnes pratiques concernant la mise en place d'environnements favorables à l'investissement,

*invite le Secrétaire général*

à continuer de renforcer les efforts déployés par l'UIT pour offrir un cadre de collaboration et de dialogue entre les principales parties prenantes, notamment les États Membres, le secteur privé, les établissements universitaires, les entreprises et les organismes internationaux de financement, afin de leur permettre d'instaurer un environnement favorable au développement et au déploiement des services et des technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents, propre à encourager l'innovation et les investissements et à promouvoir le développement durable.

---